	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 janvier 2023</b>	<b>N° 2023-24</b>

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES  
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE  
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON  
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN  
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30  
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.  
M. GUENDEZ à partir de 17h10.  
M. GARRIGUES à partir de 17h.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.  
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.  
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.  
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.  
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.  
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCHINA à partir de 14h30.  
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.  
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.  
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.  
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 janvier 2023</b>	<b>Délibération</b>
	Direction circulation et stationnement <b>Service observation modélisation / rocade</b>	<b>N° 2023-24</b>

---

## CEREMA - Réforme loi 3Ds - Adhésion de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Métropole enregistre une constante évolution démographique et économique induisant une forte pression sur le quotidien de la population et notamment les déplacements.

La Métropole a mis en place un schéma des mobilités ambitieux pour améliorer la qualité des déplacements en accord avec le changement climatique. Pour relever ce défi, la Métropole a besoin d'être accompagnée par des chercheurs et des experts en transition écologique et aménagement durable du territoire.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif.

Depuis de nombreuses années, il assure, au niveau national, des missions d'intérêt général dans différents domaines de compétences, notamment en termes de :

- **mobilités** : modélisation et planification des transports, appui à une politique de mobilités décarbonées, solutions intermodales, mise en œuvre des ZFE, aménagements des itinéraires cyclables et de marche à pied, dernier km,
- **infrastructures** de transport : diagnostic et gestion innovante du patrimoine routier et des ouvrages d'art, prévention et gestion des risques de sécurité routière, aménagement et exploitation des infrastructures routières, ...
- **bâtiment** et vie durable : nature en ville et renaturation des sols, appui à l'intégration de l'économie circulaire dans les projets de construction et d'aménagement, ...
- **aménagement** durable des territoires : appui à la planification écologique territoriale, méthodologie pour une approche globale santé environnement.

L'article 159 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent demander à adhérer au CEREMA.

Les modalités de cette adhésion ont été fixées dans un décret n° 2022-897 du 16 juin 2022.

L'adhésion au CEREMA permettra de créer les conditions d'une relation de quasi-régie entre les deux Etablissements. Ainsi, notre Collectivité pourra attribuer des marchés publics au Cerema sans application des procédures de mise en concurrence.

Il est donc proposé une adhésion de Bordeaux métropole. Il deviendra alors possible d'accéder plus aisément à :

- une expertise au plus près des enjeux de la Métropole en matière d'environnement, infrastructures, patrimoine et ouvrage d'art, transports et mobilités, sécurité routière, urbanisme, habitat, climat, transition énergétique,
- un accompagnement renforcé sur de nouveaux enjeux notamment dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie des métropolitains,
- une relation de proximité avec des élus et des experts sur des thématiques complexes ou innovantes en matière d'ingénierie territoriale,
- des prestations spécifiques du Cerema dans les domaines de compétences de Bordeaux Métropole,
- bénéficier d'outils, de formations, de journées terrain, de retours d'expérience, ...

Pour cela, Bordeaux Métropole saisira directement le Cerema par lettre d'expression de besoin précisant l'objet de l'étude, son objectif, les livrables attendus et le délai souhaité. Le Cerema émettra une Proposition Technique et Financière mentionnant sa compréhension du contexte de la demande, la méthodologie proposée, le délai et planning prévus, les livrables, l'organisation fonctionnelle et hiérarchique de l'équipe dédiée et le devis, des négociations pourront avoir lieu.

Le Cerema se réservera la possibilité de répondre favorablement ou négativement à la demande selon la disponibilité de ses équipes.

Bordeaux Métropole pourra, également, intégrer la gouvernance du Cerema et ainsi participer à son conseil d'administration, son conseil stratégique, son comité régional d'orientation et son comité technique territorial.

En effet, la question de la gouvernance est réglée par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022, de la façon suivante, et en synthèse :

- le conseil d'administration comprend trente-cinq membres répartis en quatre collèges, dont un collège de 20 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au CEREMA, répartis en quatre sous-collèges, dont un sous-collège comprenant le président de chaque groupement de collectivités territoriales adhérent ;
- ensuite, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont élus, au sein de chaque collège électoral, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

L'adhésion auprès du Cerema fera l'objet d'une convention d'engagement entre la Métropole et le Cerema sur une durée de 4 ans (soit la durée du mandat du conseil d'administration).

Le montant de la cotisation, arrêté par délibération du conseil d'administration du CEREMA, est fonction du nombre d'habitants pour les communes et groupements de collectivités.

Le montant de la cotisation est ainsi, fixé pour les communes et les groupements de collectivités, à 0,05 euros par habitants avec un plancher fixé à 500 euros et un plafond fixé à 2000 euros.

La cotisation annuelle de Bordeaux Métropole est donc fixée à 2 000 €HT.

Mais, au regard du calendrier de mise en place des instances courant 2023, la cotisation sera réduite de moitié pour cette année 2023.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2 ;

**VU** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de Bordeaux Métropole à adhérer au CEREMA,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026 (quatrième année pleine d'adhésion), puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

**Article 2 :** De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année concernée sur l'imputation 6281, sous-fonction 844, chapitre 011.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 FÉVRIER 2023</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>3 FÉVRIER 2023</b>	